



Logements locatifs sociaux - 2022

Offre nouvelle - État d'avancement au 15 octobre

Objectifs d'agrèments

Pour faire suite à l'objectif de **12 285 logements locatifs sociaux** notifié par le ministère, le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement du 1^{er} mars 2022 a territorialisé un objectif initial de 12 098 logements, 187 logements restant en réserve régionale. L'objectif de 12 098 logements se décompose en **4 521 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI)**, **5 260 prêts locatifs à usage social (PLUS)** et **2 317 prêts locatifs sociaux (PLS)**.

L'enveloppe budgétaire 2022 s'élève à 48 116 066 € d'autorisations d'engagement (subventions État) déterminée sur la base de 4 590 prêts locatifs aidés d'intégration (PLAI) et d'une enveloppe de 2 040 000 € pour l'acquisition-amélioration.

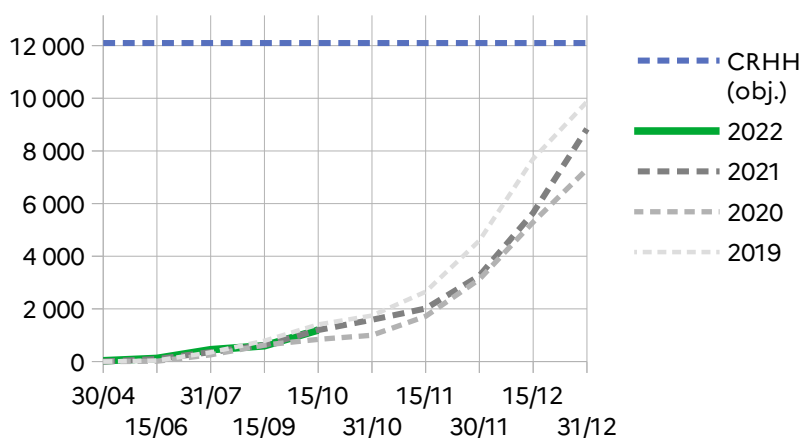
En complément, une enveloppe de 8 180 250 € est ouverte pour couvrir l'objectif de **475 PLAIs adaptés**.

État de l'avancement des agrèments

En nombre de logements PLAIs/PLUS/PLS

Au 15 octobre, 76 dossiers sont agréés pour 1 195 logements locatifs sociaux, soit 9,9 % de l'objectif (6,6 % en 2020 et 10,0 % en 2021).

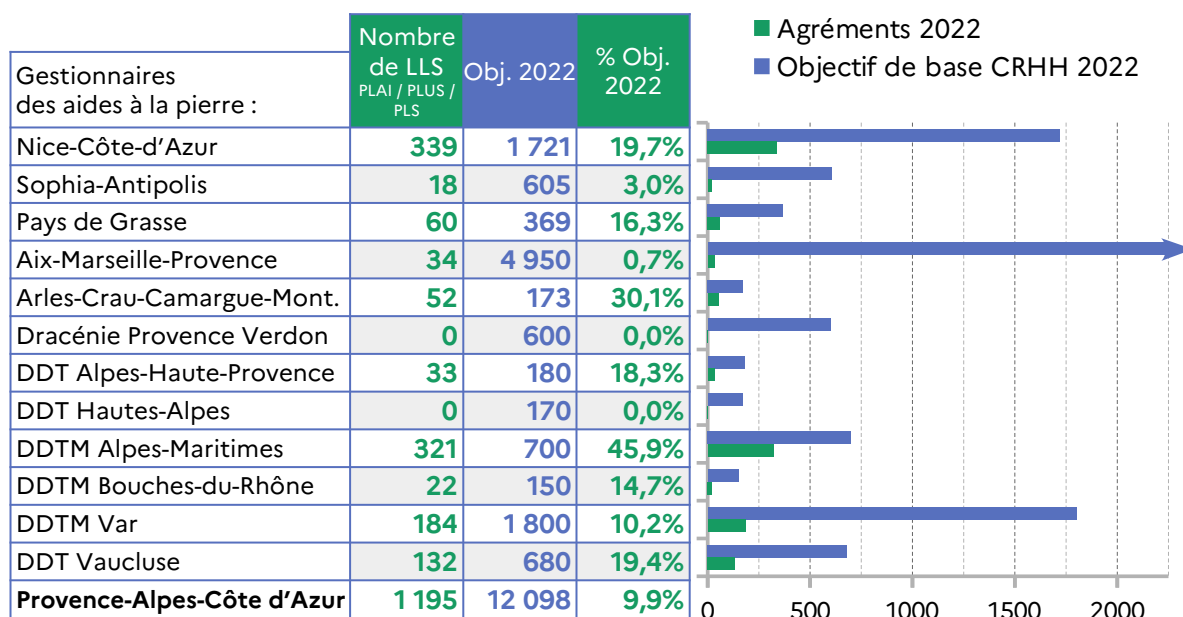
Par ailleurs, 42 dossiers sont programmés pour 865 logements.



État de l'avancement des agrèments par territoire de gestion

En nombre de logements PLAIs/PLUS/PLS

Au 15 octobre, seuls deux gestionnaires ont dépassé 20 % de leur objectif.



Programmation 2022

Les intentions (projets proposés) des organismes de logement social (OLS) dans l'outil partagé SPLS représentent **9 266** logements (451 dossiers) au 15 octobre. Ces intentions représentent 77 % de l'objectif de 12 098 (78% en 2020, 85 % en 2021).

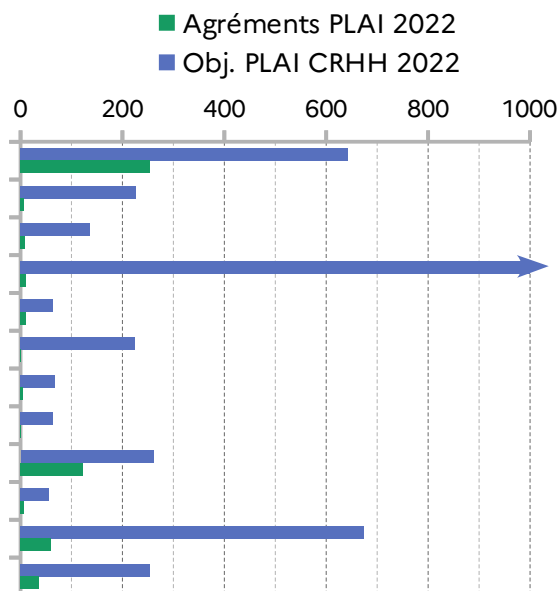
Au 15 octobre, les gestionnaires des aides à la pierre ont programmé 2 060 logements (118 dossiers) dans SPLS (dont 1195 logements déjà agréés (76 dossiers)). Les logements programmés représentent donc 17 % de l'objectif de 12 098 logements, contre 18 % en 2021 et 21 % en 2020.

À deux mois de la fin de l'année de gestion, une mobilisation de tous les acteurs sera nécessaire pour espérer atteindre les objectifs validés en CRHH.

État de l'avancement des agréments par catégorie de financement

En nombre de logements PLAI/PLUS/PLS

	PLAI		PLUS		PLS		
	PLAI agréés	Objectif 2022	PLUS agréés	Objectif 2022	PLS agréés	Objectif 2022	
MET NCA	254	40%	57	8%	28	8%	
CA SA	7	3%	11	4%	0	0%	
CA PG	9	7%	25	16%	26	35%	
MET AMP	10	1%	24	1%	0	0%	
CA ACCM	10	16%	20	26%	22	67%	
CA DPVA	0	0%	0	0%	0	0%	
DDT 04	5	7%	18	23%	10	29%	
DDT 05	0	0%	0	0%	0	0%	
DDTM 06	122	47%	152	50%	47	35%	
DDTM 13	6	11%	11	17%	5	18%	
DDTM 83	60	9%	77	10%	47	14%	
DDT 84	37	15%	56	19%	39	30%	
PACA	520	11%	451	8%	224	9%	



Au 15 octobre, 520 logements **PLAI** ont été financés pour un objectif de 4 590, soit 11 %.
5 PLAI adaptés ont été financés pour un objectif de 475.

Autorisations d'engagement (AE) pour les logements PLAI et PLUS

Enveloppe en euros

Les acteurs de l'habitat en Provence-Alpes-Côte d'Azur bénéficient d'une stabilité des règles régionales de financement de l'État depuis 2015. Les enveloppes territoriales fixées en CRHH sont constituées d'une enveloppe pour les PLAI, avec un montant moyen de subvention de 9 800 € / logement, et d'une enveloppe gérée par la DREAL pour le financement des PLUS/PLAI en acquisition-amélioration (A-A).

Au 15 octobre, **5 351 357** euros ont été engagés sur le FNAP 479 (offre nouvelle hors PLAI adapté), et **93 150** euros sur le FNAP 480 (PLAI Adapté).

AE pour l'offre nouvelle hors PLAI adapté (479)	enveloppe CRHH	Consommation AE
Nice-Côte-d'Azur	6 213 200	2 519 800
Sophia-Antipolis	1 656 200	26 400
Pays de Grasse	1 323 000	122 200
Aix-Marseille-Provence	17 003 000	98 000
Arles-Crau-Camargue Mont.	617 400	111 000
Dracénie Provence Verdon	1 293 600	0
DDT Alpes-Haute-Provence	607 600	103 957
DDT Hautes-Alpes	431 200	0
DDTM Alpes-Maritimes	2 518 600	1 249 600
DDTM Bouches-du-Rhône	627 200	58 800
DDTM Var	6 860 000	728 600
DDT Vaucluse	2 989 000	333 000
Provence-Alpes-Côte d'Azur	42 140 000	5 351 357

Les AE pour l'acquisition-amélioration sont inclus

Enveloppe acquisition-amélioration

Pour répondre à une contrainte d'équilibre financier de l'opération, les logements PLAI en acquisition-amélioration, et à titre dérogatoire les logements PLUS en acquisition-amélioration, pourront bénéficier d'une « prime » d'un montant de :

- 10 200 € / logement si l'opération contient moins de 15 logements après travaux et présente un coût de travaux supérieur à 1 000 € (HT) / m² de surface utile ;

- 6 800 € / logement si l'opération est située dans une des 13 communes retenues « Action cœur de ville » et « périmètre petites villes de demain » ;

- 6 800 € / logement si l'opération a lieu dans un immeuble en centre ancien construit avant 1948 ;

- 3 400 € / logement si l'opération ne répond pas à l'un des trois critères non cumulables ci-dessus.